

Arrêté du Maire, portant,

A titre temporaire, permission de voirie

En agglomération

Nous, Maire de la commune de Baslieux-les-Fismes,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvées par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8ème partie-signalisation temporaire

Vu la demande formulée par l'entreprise SOLOTRA, 1 rue des Robogniers-51390 Gueux;

Considérant qu'en raison du bon déroulement des travaux relatifs au déplacement de compteur d'eau effectués par l'Entreprise Solotra, mandatée par Véolia devant les 4,6,8 et 10 place de l'Orme à Baslieux-Lès-Fismes, il y a lieu d'interdire le stationnement en journée.

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 28 août 2023 et jusqu'au 22 septembre 2023 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit en journée, place de l'Orme, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la période du chantier.

Article 3: La signalisation de restrictions sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'Entreprise SOLOTRA .

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Baslieux-Lès-Fismes.

Article 5 : Mme Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie à :

- Entreprise SOLOTRA

-Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fismes

Fait à Baslieux les Fismes

Le 25 août 2023

Le Maire,

Pollet Lucie

